

CIRCULATION À SENS UNIQUE DU 02/01/2024 AU 26/07/2024



Objet : Route barrée dans le sens du centre ville vers la RD 20

Référence : Arrêté municipal N°2023-087 et 2023-088

Afin de permettre de réaliser des travaux d'urbanisation et d'enfouissement de réseaux, le chemin de Gleyzes sera barré dans le sens du centre ville vers la RD 20 et cela de 08h00 à 17h00 durant toute la durée des travaux.

Une déviation passant par la rue du Boulodrome, place de la Mairie, chemin le Carretal, la route de St-Jory (RD en agglomération) sera mise en place.

La municipalité reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires. Merci de votre compréhension.